

DÉLIBÉRATION

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-020

Objet : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026), « sites isolés » (AP 2023-2026) et « Réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 09 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de délégués représentés : 69

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 13 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 69 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET, Pascal FOURNIER, Jonathan WOFSY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Isoline GARREAU

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Jean-Pierre BARIANT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Joël SURIER

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Christian ROBACHE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'Autorisation de Programme 2020-2024 « Premier Déploiement »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2025 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2025-015 du Comité Syndical du 29 avril 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'Autorisation de Programme 2023-2026 « Sites Isolés »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2025-015 du Comité Syndical du 29 avril 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-003 en date du 29 avril 2025 de création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « réseau d'objets connectés »,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant le besoin de réviser les Crédits de Paiement 2026 de l'autorisation de programme 2025-2029 « Réseau d'objets connectés » en prévision du budget primitif 2026,

Considérant le besoin de prolonger les Autorisations de Programme « Premier déploiement » et « Sites isolés » jusqu'en 2027,

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le prolongement des Autorisations de Programme 2020-2026 « Premier Déploiement » et 2023-2026 « Sites Isolés » jusqu'en 2027,

APPROUVE au titre de la Décision Modificative n°1 de 2025 du budget annexe « Aménagement numérique » et en prévision du budget primitif 2026, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2025, 2026 et 2027) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DÉPLOIEMENT HT	123 899 924 €	6 215 806 €	-486 100 €	5 729 706 €	6 924 566 €	-2 022 390 €	4 902 176 €	0 €	2 508 450 €	2 508 450 €
SPRIMAT/BAE 1 (M1V1) Camessid	22 512 355 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	3 308 350 €	-2 308 150 €	1 000 200 €	0 €	2 308 150 €	2 308 150 €
SCIMAT/BAE 2 (M2V2) Camessid	12 500 000 €	60 000 €	-60 000 €	0 €	80 000 €	-80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SPRIMAT/BAE 3 (M3V3) Camessid	88 887 569 €	2 155 806 €	-425 700 €	1 729 706 €	774 653 €	-225 145 €	549 508 €	0 €	225 145 €	225 145 €

• **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLÉS HT	7 104 744 €	7 850 337 €	-1 528 000 €	6 322 337 €	13 381 071 €	-3 881 071 €	9 500 000 €	0 €	14 200 071 €	16 200 071 €
SPRIMAT/BAE 4 (M4V4) Camessid	7 104 744 €	7 850 337 €	-1 528 000 €	6 322 337 €	13 381 071 €	-3 881 071 €	9 500 000 €	0 €	14 200 071 €	16 200 071 €

APPROUVE en prévision du budget primitif 2026, dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés », l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2026) sans modification de l'enveloppe globale, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés »**

	2025	2026		2027			2028	2029	
	Prévisions	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	Prévisions	Prévisions
TOTAL AP	420 000 €	1 015 000 €	-815 000 €	200 000 €	1 380 000 €	-815 000 €	565 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Décaissement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	1 015 000,00 €	-815 000,00 €	200 000,00 €	1 380 000,00 €	-815 000,00 €	565 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 20/10/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.